

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 V 276** Vœu relatif à l'abrogation du décret Morano.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans - dit "décret Morano" - a remis en question la qualité de l'accueil dans les établissements de petite enfance ;

Considérant que ce décret permet notamment d'abaisser la proportion de personnels qualifiés à 40 % par équipe au lieu de 50 % et de réviser les modalités de calcul des normes d'encadrement des enfants ;

Considérant la forte mobilisation des professionnels, des responsables syndicaux, des parents, ainsi que l'opposition des élus et de la Ville de Paris ;

Considérant l'annonce par Mme Dominique BERTINOTTI, Ministre de la famille, à la fin de l'année 2012 de la prochaine abrogation de ce décret ;

Considérant la volonté de la municipalité parisienne de promouvoir un accueil de qualité dans l'ensemble de ses structures municipales et de constituer des équipes de professionnels qualifiés et en nombre supérieur aux normes dictées par le décret Morano ;

Sur la proposition de Mme Emmanuelle BECKER, du groupe Communiste et élus du Parti de gauche, de M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de l'Exécutif et du groupe EELVA,

Emet le vœu :

- que Mme la Ministre abroge au plus vite le décret Morano.